

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Le vendredi 10 février 2017 à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 3 février 2017 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers représentés	18

Présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • PINARD Annie |
| • MARTIN Jean-Pierre | • NICOLLE Anne-Marie |
| • DANARD Danièle | • JANAULT Anne-Marie |
| • BEAUDUSSEAU Joël | • QUESNE Murielle |
| • JONCHERAY Francette | • MIRRETTI Christian |
| • PILLET Dominique | • ROCHE Myriam |
| • FAUCHEUX Patrice | • DELÉCOLLE Alain |

Excusés

- CHÂTELAIN Isabelle
- GAUDIN Loïc donne pouvoir à MIRRETTI Christian
- HUET Sébastien donne pouvoir à JANAULT Anne-Marie
- RENOU Cédric donne pouvoir à DANARD Danièle
- BOUVIER Anita donne pouvoir à QUESNE Muriel

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Marie NICOLLE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 16 février 2017

Ordre du jour :

1. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités
2. Modification de la mise à disposition d'un agent intercommunal
3. Subvention aux associations
4. Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement
5. Débat d'orientations budgétaires
6. Vote des taux 2017
7. Décisions prises sur délégation
8. Questions diverses

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2017

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

2017-6 CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Faisant suite au départ d'un agent mis à disposition par la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation et de restauration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création, pour la période du 27 février au 31 juillet 2017, d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 12h30 hebdomadaires pour les besoins de la restauration scolaire et des temps d'activités périscolaires.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. L'emploi sera doté du traitement afférent au 2ème échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 348 de la fonction publique. Les revalorisations de cette échelle indiciaire s'appliqueront à cet emploi.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2017-7 MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL

Les missions d'un agent de la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe étant modifiées à compter du 6 février 2017, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition précisant que ce dernier assurera des missions d'agent d'animation à l'accueil périscolaire et durant les temps d'activités périscolaires.

2017-8 SUBVENTION ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention du judo club seichoïsis,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 55 euros au Judo Club Seichoïsis dont 2 licenciés sont domiciliés à Corzé.

2017-9 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

La commune de Corzé est équipée d'une station d'épuration des eaux usées qui fait l'objet de mesures réglementaires et obligatoires afin d'évaluer le fonctionnement de son système d'assainissement. Ces mesures sont ensuite transmises aux services de la police de l'eau.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission au service soutien et assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement du conseil départemental.

Cette prestation est facturée 0.60 euros par habitants soit 1053 euros plafonné à 669.17 pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONFIE les mesures réglementaires de la station d'épuration de Corzé aux services du conseil départemental

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant la rémunération du conseil départemental à 0.60 euros par habitant plafonné à 669.17 euros.

2017-10 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 ET FISCALITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'année 2016 se clôture par :

Un excédent de fonctionnement de 541.554,18 euros

Un déficit d'investissement de 309.017,78 euros représentant ainsi une capacité d'autofinancement de 232.536,40 euros.

L'année 2016 est marquée par une bonne maîtrise des dépenses et l'encaissement de 160.000,00 euros de dotations non prévues.

Le déficit s'explique par la non réalisation de l'emprunt.

Le budget primitif 2017 sera élaboré plus strictement que les années précédentes. Les dépenses seront prévues au plus juste de la réalité.

Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Fin des travaux de la bibliothèque mairie
- Aménagement du restaurant scolaire (travaux acoustique et local technique)
- Aménagement des cours des écoles et du parking
- Chauffage de l'école maternelle
- Aménagement d'un parking rue des logis de la varenne
- Travaux de mise en sécurité des passages piétons du bourg
- Travaux de remise en état des voiries

Monsieur le Maire ouvre le débat sur la question de savoir si les taux de la fiscalité seront augmentés en 2017.

Pour mémoire les taux pratiqués depuis 2015 sont :

Taxe d'habitation 13.50%

Taxe sur les propriétés foncières bâties 25.89%

Taxe sur les propriétés foncières bâties 38.27%

Pour information :

- 1) Les incidences fiscales de la fusion des Communauté de Communes sont les suivantes :

La taxe d'habitation : Les taux de TH des trois intercommunalités étant très proches le taux de Taxe d'habitation de la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe s'appliquera dès 2017 avec un taux de 8.53% (8.45% en 2016).

La politique d'abattement général à la base sur la taxe d'habitation à hauteur de 10% pratiquée par la Communauté de Communes du Loir ne sera pas poursuivie.

L'impact cumulé de ces deux décisions sur un foyer fiscal moyen représente environ 20 euros supplémentaires par an.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties : Les taux pratiqués étaient les suivants 1.72% (CC du Loir), 1.85% (CC portes de l'Anjou) et 2.04% CC Loir et Sarthe. Un lissage du taux tendant vers 1.83% sera opéré sur une durée restant à déterminer. Cette augmentation représentera une cotisation moyenne supplémentaire de 0.95 euros pour le contribuable au terme du lissage.

La taxe foncière sur les propriétés bâties n'est pas impactée par la politique fiscale intercommunale.

- 2) Le conseil départemental a décidé d'une augmentation de 4.8% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le porter de 20.29 % à 21.26%.

En tenant compte d'une augmentation des bases de 0.4% (loi de finances 2017), les simulations sur le produit fiscal sont les suivantes :

	taxe d'habitation	taxe foncière	taxe foncière non bâtie	produit fiscal	produit supp
taux constants	13,50%	25,89%	38,27%		
produit 2017	218 980,40	306 481,16	67 974,41	593 435,96	
taux 2017-1	13,75%	26,37%	38,98%		
produit 2017	223 035,59	312 163,31	69 235,50	604 434,40	10 998,43
taux 2017-2	13,90%	26,65%	39,40%		
produit 2017	225 468,70	315 477,90	69 981,49	610 928,10	17 492,13

L'augmentation des taux de 1.185 point apporterait un produit fiscal supplémentaire de 10998.43 euros soit 13.343,00 euros de plus qu'en 2016.

Si le budget 2017 peut être élaboré sans augmentation de la fiscalité, la question se pose de savoir s'il faut appliquer une augmentation régulière et modérée de la fiscalité ou poursuivre les efforts de bonne gestion en maintenant un niveau de prestation égal et appliquer une augmentation lorsqu'elle sera nécessaire à l'équilibre du budget.

La majorité des membres présents sont favorables à une augmentation portant le taux de la taxe d'habitation à 13.75%. Cependant, cette mesure devra s'accompagner d'une communication sur l'absence d'augmentation en 2016, la bonne gestion des comptes, le maintien d'un service de qualité et la mise en avant de la réalisation d'un projet avec le produit fiscal apporté par cette augmentation.

En l'absence des bases prévisionnelles, le vote définitif des taux est reporté à une séance ultérieure.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Par délibération 2014-40 et 2014-63, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire. Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises sur délégation.

Travaux de remplacement des aiguilles de l'horloge de l'église confiés à l'entreprise LUSSAULT pour un montant de 868.70 HT

Avenant n°2 modifiant le marché de réhabilitation et d'extension de la mairie et de la bibliothèque attribué à l'entreprise JUSTEAU afin de constater :
des travaux supplémentaires pour un montant de 2717.39 euros HT pour le ravalement du pignon de la mairie

des travaux en moins pour un montant de 1735.27 euros HT correspondant à la non facturation d'un local de chantier en raison de la mise à disposition de l'atelier situé 1 rue de la sucrerie

Avenant n°1 au marché de réhabilitation et d'extension de la mairie et de la bibliothèque attribué à l'entreprise ELEC EAU afin de constater :

des travaux supplémentaires pour un montant de 919.99 euros HT : remplacement des luminaires R09 et reprise des éclairages de Noël.

des travaux en moins pour un montant de 2475.38 euros HT correspondant au remplacement des luminaires R09 et la suppression du raccordement fibre entre l'existant et l'extension.

Avenant n°2 au marché de réhabilitation et extension de la mairie et de la bibliothèque attribué à l'entreprise BASSET afin de constater une moins value de 137,20 euros HT correspondant à la suppression des puits de lumière

Attribution à la SARL PARCHARD du lot 7 menuiseries extérieures relatif à la réhabilitation et l'extension de la mairie et de la bibliothèque pour un montant de 20.401,54 euros HT pour l'offre de base et de 2648.44 euros HT pour l'option relative au changement de la porte fenêtre de la salle de Conseil Municipal actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00